



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 18 HEURES

à la salle 203-204 du centre des loisirs de la Ville de Belœil situé au 240 rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
M. Normand Teasdale, vice-président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
M. Mario Miller, trésorier de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration.

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 18 h.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2019-10-108

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



CA-2019-10-109

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 septembre 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 12 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 septembre 2019 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 12 septembre 2019.

CA-2019-10-131

5. Fin de contrat du directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine, directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, a informé les membres du conseil d'administration de la Régie le 1^{er} octobre 2019 qu'il mettait fin à son contrat ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine agissait à titre de directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2017 ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine a indiqué que sa dernière journée travaillée serait le 31 décembre 2019 et qu'il sera en période de congés annuels les huit semaines suivantes ;

ATTENDU QUE monsieur Gilles La Madeleine sera disponible pendant sa période de congés annuels afin de conseiller le futur directeur dans cette transition en tant que personne ressource et considérant son expertise ;

ATTENDU QUE la période de congés annuels venue à échéance, le lien d'emploi entre monsieur Gilles La Madeleine et la Régie sera terminé, soit à compter du 28 février 2020 ; la date du dernier paiement sera le 11 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mettre fin au contrat de monsieur Gilles La Madeleine à titre de directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à compter de l'expiration de sa période de congés annuels, soit le 28 février 2020.



M. Normand Teasdale, adresse à M. La Madeleine, au nom du conseil d'administration, leur grande reconnaissance du travail colossal qu'il a effectué depuis sa mise en poste et la création de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2019-10-110

6. Mesure disciplinaire – employé numéro 1083 – suspension sans solde – Approbation

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1083, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

CA-2019-10-111

7. Mesure disciplinaire – employé numéro 1050 – suspension sans solde – Approbation

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1050, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

CA-2019-10-112

8. Mesure disciplinaire – employé numéro 1126 – suspension sans solde – Approbation

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 1126, soit une suspension sans solde d'une journée, équivalent à 8 heures.

Le directeur et ses directeurs adjoints sont dûment autorisés à signer tout document à cet effet et la journée de suspension sera octroyée au moment opportun.

9. Déclaration d'un cadeau reçu de la part d'un citoyen

Les membres du conseil d'administration prennent acte de la déclaration suivante :



Le 23 septembre 2019, le chef de district Patrice Berthiaume déclarait au directeur Gilles La Madeleine, la réception de deux bouteilles de vin remises par une citoyenne à la suite d'un sauvetage en montagne, et que ces bouteilles de vin seront consommées par l'équipe de la caserne 31 lors d'une soirée à déterminer.

CA-2019-10-113

10. Démission de la responsable de la paie et trésorière adjointe

ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette, responsable de la paie et trésorière adjointe de la RISIVR, a remis sa démission le 7 octobre 2019 à madame Marie-Ève Chavarie, conseillère aux ressources humaines de la Régie ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette a indiqué qu'elle terminerait le vendredi 18 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE madame Isabelle Cayouette occupait les fonctions de responsable de la paie et trésorière adjointe pour le compte de la Régie depuis le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE madame Claire Deschênes occupe temporairement les fonctions d'adjointe au directeur, profil juridique et ce, en remplacement du congé parental de madame Audrey Cliche ;

ATTENDU QUE le retour au travail de madame Audrey Cliche est prévu vers le 2 décembre 2019, date où le contrat de madame Claire Deschênes serait à échéance ;

ATTENDU QUE la vacance subite dans le poste de responsable de la paie et trésorier adjoint nécessite une réflexion et une réorganisation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'accepter la démission de madame Isabelle Cayouette à titre de responsable de la paie et trésorière adjointe pour le compte de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.
- 2) D'autoriser un prolongement de contrat de trois (3) mois pour madame Claire Deschênes à titre de secrétaire.

CA-2019-10-114

11. Déboursés par chèques pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019 — Approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;



ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèques pour la période du 13 septembre 2019 au 10 octobre 2019 sous forme de liste dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèques ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèques énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019, le tout se détaillant comme suit :

Déboursés par chèques

Chèque annulé : s.o.

Liste des chèques émis et approuvés
depuis le dernier conseil (chèque numéros n.a.)

Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no 363 à 398)	354 790,42 \$
---	---------------

TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUES :	354 790,42 \$
--	----------------------

2) D'autoriser le trésorier à procéder au paiement desdits déboursés par chèques.

CA-2019-10-115

12. Dépenses incompressibles pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et aux termes de la résolution numéro CA-2018-12-93 ;

ATTENDU QUE le trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles déjà acquittées pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019 sous forme de liste(s) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019, le tout se détaillant comme suit :

Liste des dépenses incompressibles

Liste des paiements directs et prélèvements préautorisés — fournisseurs	269 480,79 \$
Liste des transferts électroniques — paie et autres	228 721,79 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :	498 202,58 \$

13. Virements budgétaires - Approbation

Le conseil d'administration prend acte qu'il n'y a eu aucun virement budgétaire pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2019.

14. Budget 2020 et PTI 2020-2021-2022 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (SE-2019-041) - Adoption ;

L'adoption du budget 2020 est reportée, une réunion sera organisée pour les maires, directeurs généraux et trésoriers des villes le 23 octobre 2019 à 8 h; une assemblée extraordinaire suivra pour l'adoption du budget 2020.

CA-2019-10-116

15. Signature du bon de commande pour le remplacement du camion échelle 331 (SE-2019-035) — Autorisation ;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CA-2018-11-47, le conseil d'administration a autorisé la RISIVR à signer une entente de services relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulant avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (ci-après appelé : CGER) ;

ATTENDU qu'une entente a été signée le 8 novembre 2018 ;

ATTENDU que la tarification des véhicules du CGER est mentionnée à l'Annexe 1 et prévoyait le remplacement du camion échelle 331 pour novembre 2020.

ATTENDU QU'une construction d'une nouvelle unité de ce type est estimée à 14 mois, que le CGER doit procéder à un appel d'offres d'ici la fin de l'année pour recevoir la nouvelle unité en février 2021 ;

ATTENDU QUE selon l'annexe 1 de l'entente, le budget 2021 est ajusté en conséquence afin de couvrir les frais de ce remplacement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la signature du bon de commande, conformément à l'entente de services relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

CA-2019-10-117

16. Partage final des immobilisations transférées lors de la constitution de la Régie (SE-2019-37) – Autorisation ;

ATTENDU QUE lors de la création de la Régie, les villes constituentes ont mis en commun leurs immobilisations respectives pour les utiliser désormais dans les opérations de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QU'UN tableau avait été dressé, représentant la mise en commun des immobilisations. Ce tableau a déjà été longuement travaillé par tous les intervenants et on y constate que des villes ont contribué plus que d'autres lors de la réunification (voir le tableau ci-joint) ;

ATTENDU QUE les données ont été validées par les représentants de la Régie, les directeurs généraux et les trésoriers des villes en 2019 lors d'une rencontre pour le budget 2020 et que tous étaient d'accord de procéder afin de conclure ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'exercice comptable requis selon le calcul établi dans le tableau ci-joint afin de finaliser ce dossier avant la fin de l'année :

Payer aux villes suivantes :

• Ville de Belœil	74 669,04 \$
• Ville de Mont-Saint-Hilaire	139 563,76 \$
• Ville d'Otterburn Park	42 066,60 \$
• Municipalité de McMasterville	11 990,39 \$

Recevoir des villes suivantes :

• Ville de Saint-Basile-Le-Grand	124 731,86 \$
• Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil	100 848,50 \$
(143 557,93 \$ moins un montant déjà reçu de 42 709,43 \$)	

CA-2019-10-118

17. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 925 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2019 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 925 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-009	875 000 \$
2018-010	2 050 000 \$



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 2018-009 et 2018-010, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SECT PUB MONTÉRÉGIE & ESTRIE
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD S200
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU QC
J3B 5L2

Que les obligations soient signées par le président et le trésorier. La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2018 -009 et 2018-010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;



CA-2019-10-119

18. Adjudication soumission pour emprunt par obligations pour les règlements 2018-09 et 2018-010 – Approbation

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 octobre 2019
Montant :	2 925 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2018-009 et 2018-010, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2019, au montant de 2 925 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

146 000 \$	20 000 %	2020	
149 000 \$	20 000 %	2021	
152 000 \$	20 000 %	2022	
156 000 \$	20 500 %	2023	
2 322 000 \$	20 500 %		2024

Prix : 982 610 Coût réel : 24 592 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

146 000 \$	19 000 %	2020	
149 000 \$	19 000 %	2021	
152 000 \$	19 000 %	2022	
156 000 \$	20 000 %	2023	
2 322 000 \$	20 000 %		2024

Prix : 980 250 Coût réel : 24 617 %



3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

146 000 \$	20 000 %	2020
149 000 \$	20 000 %	2021
152 000 \$	20 000 %	2022
156 000 \$	21 000 %	2023
2 322 000 \$	21 500 %	2024

Prix : 981 506 Coût réel : 25 773 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 925 000 \$ de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le président ou son substitut et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

CA-2019-10-120

19. Octroi du contrat pour l'audit des états financiers 2019 à 2021 – Approbation

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, art. (108) et qu'en vertu du Code municipal art. (966), le conseil d'administration doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers et qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau ;

ATTENDU QUE la Régie en est à sa première année d'opération ;



ATTENDU QUE le devis avait été déposé au conseil d'administration de septembre 2019 avant de procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès des trois firmes suivantes ;

- Deloitte
- MBBA
- Raymond, Chabot, Grant, Thornton

ATTENDU QUE l'ouverture publique a été faite le 3 octobre 2019 et que deux soumissions ont été reçues :

- MBBA
- Raymond, Chabot, Grant, Thornton

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé pour évaluer les soumissions reçues et que les notes suivantes ont été obtenues :

- MBBA: 89,58 %
- Raymond, Chabot, Grant, Thornton: 96,66 %

ATTENDU QUE les enveloppes de prix ont été ouvertes après le processus d'évaluation, car les deux soumissionnaires avaient atteint la note de passage ;

ATTENDU QUE les prix des soumissions ont été les suivants :

- MBBA: 30 000 \$ taxes en sus
- Raymond, Chabot, Grant, Thornton: 27 525 \$ taxes en sus

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers pour les années 2019 à 2021 à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour une somme de 27 525 \$, taxes en sus comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Autoriser le président de la Régie ou son substitut et le directeur de la Régie ou son substitut, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

CA-2019-10-121

20. Octroi de contrat pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un système de préemption de 6 feux de circulation (SE-2019-036) – Autorisation

ATTENDU QUE pour la sécurité des usagers de la route, il est recommandé de se munir d'un système de préemption des feux de circulation pour libérer le passage à l'arrivée d'un véhicule du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'un tel système est déjà installé sur les feux de circulation situés sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 2018-009, entré en vigueur le 14 février 2019 prévoit les sommes nécessaires pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un système de préemption pour les feux de circulation sur l'axe du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Beloeil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ;



ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié sur le SEAO en date du 16 août 2019 sous le numéro CA-2019-02-022_ 2 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des propositions a été effectuée en date du 24 septembre 2019 à 10 h 5 et que 5 fournisseurs ont présenté une proposition ;

Pierre Brossard (1981) ltée.	160 597,77 \$ (taxes incluses)
Neolect inc.	200 695,76\$ (taxes incluses)
Groupe LML inc.	205 354,67 \$ (taxes incluses)
Système Urbains inc.	228 219,63 \$ (taxes incluses)
Électricité André Langevin inc.	268 874,79 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE les propositions sont pour 10 intersections et que le règlement d'emprunt prévoit 6 intersections ;

ATTENDU QUE l'article 1.10.04 de la Régie de l'appel d'offres prévoit que le donneur d'ordre peut retirer des items ou diminuer les quantités pourvu que cela n'affecte pas le rang des soumissionnaires ou n'avantage pas un soumissionnaire d'une quelconque façon.

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la programmation d'un système de préemption pour 6 feux de circulation pour service d'urgence à la firme Pierre Brossard (1981) ltée ayant présenté la plus basse proposition conforme dans le cadre de cet appel d'offres au montant de 116 714,69 \$ incluant les taxes. La somme investie dans ce projet sera amortie sur une période de douze (12) ans.

Autoriser le président ou son substitut et le directeur ou son substitut à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

CA-2019-10-122

21. Demande d'aide financière pour le programme de formation Pompier II (SE-2019-039) – Autorisation

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;



ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à présenter une demande d'aide financière à titre préventif pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2019-10-123

22. Signature des documents légaux par le président de la Régie pour l'achat de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire (SE-2019-038) — Autorisation

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est nécessaire pour la RISIVR de procéder à l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 6 226 948 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, connu et désigné comme étant l'immeuble situé au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, propriétaire dudit immeuble, s'engage à le vendre à la RISIVR pour la somme de 6 929 470 \$;

ATTENDU QUE le règlement 2018-010, adopté en vertu de la résolution CA-2019-04-049, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

ATTENDU QUE les frais inhérents à la transaction sont assumés par la RISIVR ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le président de la Régie, à signer les documents pour que celle-ci se porte acquéreuse de l'immeuble situé au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire.



CA-2019-10-124

23. Signature des documents légaux pour l'achat de l'immeuble sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil (terrain) pour la construction de la caserne 21 (SE-2019-030) – Autorisation

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est nécessaire pour la RISIVR de procéder à l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, pour la construction d'une caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, propriétaire dudit immeuble, d'une superficie de 14 060,6 m² s'engage à le vendre à la RISIVR pour la somme de 800 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement 2018-011, adopté en vertu de la résolution CA-2019-07-089, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

ATTENDU QUE les frais inhérents à la transaction sont assumés par la RISIVR ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le président de la Régie, à signer les documents pour que celle-ci se porte acquéreuse de l'immeuble situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux à Beloeil pour la construction de la caserne 21.

QUE la Ville de Beloeil s'engage à livrer ledit immeuble exempt de contamination, de surplus de terre et de déchets de construction ou d'excavation, que ledit terrain soit nivelé et prêt à construire.

CA-2019-10-125

24. Engagement envers le CISSS pour l'implantation et déploiement d'un service de premiers répondants (SE-2019-018) – Autorisation

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite offrir un service de premiers répondants à la population des six (6) municipalités suivantes : Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu dispose d'un service de pompiers 24/7 dans trois (3) casernes stratégiquement situées ;

ATTENDU QUE l'affectation des premiers répondants s'effectuera à partir de trois (3) points de services (casernes) : Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand ;

ATTENDU QU'il y aura un minimum de 12 premiers répondants dûment formés dans chacun des points de services (caserne) ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu peut grandement contribuer à la sauvegarde de vies humaines par l'implantation d'un service de premiers répondants ;



ATTENDU QUE le Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS) est responsable de l'accréditation des services de premiers répondants ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente doit intervenir afin de prévoir les modalités concernant la mise en place du service de premiers répondants ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu agira à titre d'organisme responsable et qu'il y a lieu de désigner une personne-ressource pour la RISIVR dans ce dossier.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le dépôt d'une demande d'intention au Centre intégré de la santé et des services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS) pour l'implantation et le déploiement d'un service de premiers répondants niveau 2 (PR-2) ;

D'autoriser la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à agir à titre d'organisme responsable ;

D'autoriser le directeur de la RISIVR, à agir à titre de personne-ressource dans ce dossier et à signer toute entente relative à la mise en place d'un service de premiers répondants avec les instances concernées.

CA-2019-10-126

25. Grille d'évaluation, de pondération et critères de qualité pour contrat d'architecture et d'ingénierie du bâtiment (SE-2019-031) — Adoption

ATTENDU QUE le projet de construction de la caserne 21 sur le territoire de Beloeil nécessite la participation de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs ;

ATTENDU QUE des appels d'offres publics seront requis et que ceux-ci seront à évaluation qualitative à deux (2) enveloppes ;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Politique de gestion contractuelle* requiert que la grille d'évaluation ainsi que les critères de qualité soient préalablement approuvés par le CA ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver la grille d'évaluation, les critères de qualité ainsi que la procédure jointe en annexe, en vertu de l'article 23 de la *Politique de gestion contractuelle*.



CA-2019-10-127

**26. Signature d'un protocole d'entente avec la RIPRSL (SE-2019-032)
— Autorisation**

ATTENDU QUE la RISIVR migrera son système de communication radio en mode analogique vers le mode numérique ;

ATTENDU QUE pour ce faire, les radios installées au CAU de la RIPRSL doivent être remplacées par la RISIVR ;
ATTENDU QUE la RISIVR fournira le nombre de radios Kenwood nécessaire au bon fonctionnement du CAU, tant à son site principal de Beloeil qu'à son site de relève de Sainte Julie ;

ATTENDU QUE la RISIVR et la RIPRSL désirent conclure un protocole d'entente concernant l'installation, le soutien, l'entretien et l'accès aux infrastructures du CAU ainsi que la responsabilité qui s'y rattache ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la Régie ou son substitut, à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RISIVR et la RIPRSL pour l'installation des radios au CAU situé à Beloeil et à son centre de relève situé à Sainte-Julie.

CA-2019-10-128

**27. Signature d'une convention d'usage avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour l'installation d'équipement de radiocommunication (SE-2019-033) —
Autorisation**

ATTENDU QUE les appels de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu seront répartis par la CAUCA en date du 16 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE, pour le bon fonctionnement des communications entre la CAUCA et la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, la CAUCA doit installer des équipements de radiocommunication stratégiquement positionnés ;

ATTENDU QUE la caserne 31 de la RISIVR est stratégiquement positionnée pour optimiser les communications entre la CAUCA et la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et qu'elle possède les infrastructures nécessaires pour accueillir ces équipements ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une convention d'usage entre les parties afin que la CAUCA puisse jouir d'un accès aux équipements qu'elle installera à la caserne 31 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président et le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, à signer la convention d'usage à intervenir entre la CAUCA, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et la Régie pour l'installation d'équipements de radiocommunication par la CAUCA servant à acheminer les appels d'urgence au profit de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à la caserne 31 de la RISIVR.



CA-2019-10-129

28. Fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants pour la location clés en main sans capitalisation de l'unité de secours 1031 (SE-2019-034) — Autorisation

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CA-2018-11-47, le conseil d'administration a autorisé la RISIVR à signer une entente de services relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulant avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

ATTENDU qu'une entente a été signée le 8 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoit ce montant de location mensuelle, malgré que le véhicule avait été oublié dans la liste.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes et que le conseil d'administration autorise la signature du bon de commande.

29. Points d'information

29.1. Liste des interventions du mois de septembre 2019 ;

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents.

30. Varia

CA-2019-10-130

Mandat au Carrefour du capital humain de l'UMQ pour le remplacement du directeur de la RISIVR — Autorisation

ATTENDU QUE le contrat du directeur actuel de la Régie intermunicipale de sécurité de la Vallée-du-Richelieu se terminera le 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le poste de directeur est névralgique au bon fonctionnement de la RISIVR ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration exprime la volonté de recruter pour un tel poste de façon objective en toute impartialité ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'octroyer le mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec pour procéder à l'embauche du directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu par des affichages à l'interne et à l'externe.



31. Période de questions du public

Aucune question n'est adressée au conseil d'administration.

CA-2019-10-132

32. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 19 h 15.


Yves Lessard
Président du conseil d'administration


Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration